



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPEP2 – Enseignement du privé

n° 2024-2025

Affaire suivie par :

Germaine BONMALAIS/Farrah Zitte

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : prive.dpep@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

Saint-Denis, le 27/06/2025

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les maîtres de l'enseignement
du privé premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

ADDITIF à la Note de service n° 9

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2025

Références :

- Article R914-60-1 du code de l'éducation ;
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

La présente note de service a pour objet d'**informer** sur le contingent alloué au département de La Réunion pour le tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles 2025.

Les possibilités de promotion sont le « **8** ».

Pour le recteur de région académique
recteur d'académie et par délégation,
La cheffe de la D.P.E.P

Signé

Valérie DECOUTY